



Majoration salaire apprenti

Par **Aurélien7**, le **14/08/2019** à **14:21**

Bonjour, je commence en septembre 2019 un an d'alternance avec un contrat d'apprentissage dans un service public. J'ai plus de 26 ans et toucherai donc normalement un smic de 1525,21 euros net. Ce montant est-il correct ? Par ailleurs, j'ai trouvé sur internet 2 informations :
La première : Une majoration de 20 points est prévue pour les apprentis du service public et mon contrat se fera bien dans ce cadre et pour ce diplôme. Suite au décret 2017-199 du 16 février 2017, une majoration de 20 points peut s'appliquer aux pourcentages de rémunération des apprentis préparant un diplôme ou un titre de niveau II ou I ayant signé un contrat d'apprentissage dans le secteur public.
[Http://formasup-paris.fr/actualite-apprentis/426-une-majoration-de-20-points-pour-les-apprentis-du-secteur-public.html](http://formasup-paris.fr/actualite-apprentis/426-une-majoration-de-20-points-pour-les-apprentis-du-secteur-public.html)
La seconde : Il semble également que je peux prétendre à 15% de majoration car je rentre dans la catégorie « apprenti déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique ».
<https://www.legalplace.fr/guides/contrat-apprentissage-salaire/>
Ces 2 informations sont-elles encore valables ? Peut-on cumuler ces deux majorations/compléments ? Est-ce à moi de prendre l'initiative d'en parler à mon employeur ou alors est-ce que ces majorations seront prises en compte automatiquement ?
Merci beaucoup par avance !! Aurélien

Par **morobar**, le **16/08/2019** à **10:11**

Bjr, il s'agit du montant brut et non du montant net. Il est vrai que dans le secteur privé le salaire de l'apprenti est indiqué en net car il n'y a pas de charges sociales et donc de différence entre les 2 notions. Ici pour les règles de calcul : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>